

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 13	
Pouvoirs : 2	
Pour	13
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 28/09/2021	
Date d'affichage : 14/10/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,  
Le quatre octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ,  
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN) et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/10/124: Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées ZE 135 et ZE 649 (issue de la parcelle ZE 137), situées au lieu-dit « La Jannerie »**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que cette zone a été classée ER2 à la dernière révision du PLU, soit « Emplacement réservé pour stationnement, aménagement public et gare de télécabine ». Dans le cadre du remplacement du Télévillage en 2024, la commune souhaite compléter les infrastructures existantes en proposant un parking enterré à proximité du départ de la remontée. Ce parking permettra notamment de réduire la pression actuelle due au manque de stationnement dans le village.

Dans cette perspective, la commune souhaite acquérir les parcelles à proximité directe de la gare de départ actuelle du télévillage et en bordure de voirie afin de mettre en œuvre la meilleure solution de construction et de financement du futur parking.

Le Maire explique que le tarif proposé pour l'achat de cette parcelle a été fixé au tarif de 50 € le m<sup>2</sup> en zone Nv.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	PLU	Zonage
Bas du Télévillage Lonzagne	ZE 135	La Jannerie	1 913 m <sup>2</sup>	ER 2	Nv
	ZE 649	La Jannerie	465 m <sup>2</sup>	ER 2	Nv

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite pouvoir assurer le remplacement du Télévillage et la construction d'un parking à proximité de sa gare de départ ;

**CONSIDERANT** les discussions entamées avec le propriétaire des parcelles ZE 135 et ZE 649 ;

Le montant total des parcelles à acquérir est de 118 900 € (cent dix-huit mille neuf cent euros) pour une surface totale de 2 378 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'acquisition des parcelles ZE 135 et ZE 649 au prix susmentionné. Il précise que cet accord sera entériné à ses frais par un acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas, notaire à Aime.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles référencées ZE 135 et ZE 649 d'une surface totale de 2 378 m<sup>2</sup> pour un montant total de 118 900 € (cent dix-huit mille neuf cent euros);
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas aux frais de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition foncière de cette parcelle et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :

Le maire,  
Guillaume VILLIBORD

